

L'an deux mil seize le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Pierre CORADE, Président

Etaient présents : MM. CORADE Pierre, TAILLEBREST Loïc, MAUREL Michel, TRUMP Grégory, DISSARD Jacques

Absent : M. DEVOUASSOUD Eric

Secrétaire de Séance : M. DISSARD Jacques

1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2016

Approuvé à l'unanimité.

2. Renforcement du réseau sur Montjavoult : demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. et auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il a eu une réunion avec M. VANDEPUTTE, représentant VEOLIA, et M. ALEXANDRE représentant l'A.D.T.O. afin de voir ensemble les travaux qui seraient à exécuter sur le réseau d'eau potable.

Travaux retenus :

- a) déplacement du réseau d'eau potable passant en terrain privé, renforcement sur 1990 ml en Ø 100 mm, route d'Hérouval, rue du Moulin et rue du Puits avec reprise des branchements particuliers. L'estimation de ces travaux est évaluée à 320 000 € HT,
- b) renforcement du réseau d'eau potable en Ø 80 mm sur 240 ml rue des Fauvettes au hameau de Valécourt à Montjavoult, avec reprise des branchements particuliers
L'estimation de ces travaux est évaluée à 105 000 € HT.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- de ne retenir que la 1^{ère} opération pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions à l'Etat au titre de la D.E.T.R. et au Conseil Départemental.
- De préciser qu'il faut se donner l'année 2017 pour étudier les travaux à réaliser sur le reste du territoire du syndicat, notamment le changement des canalisations en amiante sur la rue du Grès Valois à Montagny-en-Vexin.

3. Décisions modificatives

- a) Compte tenu du paiement des frais de dossiers pour la renégociation de l'emprunt de 140 000 €, le chapitre 66 est déficitaire de moins de 100 €. Il convient donc de l'abonder en prélevant sur l'article 623

- b) Régularisation d'écriture pour le montant de renégociation de l'emprunt (1^{ère} en 2014 et 2^{ème} en 2016) de 13 455,44 € à prélever de l'article 623 sur le compte 6688 – chapitre 042 (7070.54 € pour 2014 et 6 384.90 pour 2016)

4. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19 h 10

Incluses les délibérations 2016.07.12.001 à 2016.07.12.004

M. CORADE Pierre

M. MAUREL Michel

M. TAILLEBREST Loïc

M. DISSARD Jacques

M. TRUMP Grégory

M. DEVOUASSOUD Eric : absent